

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 25 avril au 2 juin 2017

**Analyse des marchés de gros de terminaison d'appel
fixe et de terminaison d'appel mobile**

Consultation publique sur les projets de document « bilan du cycle de régulation de la terminaison d'appel fixe et mobile en métropole et outre-mer, et perspectives de régulation », de modèles technico-économiques des coûts de la terminaison d'appel fixe et mobile en France ainsi que de la décision d'analyse des marchés de gros de la terminaison d'appel fixe et mobile

Modalités pratiques de la consultation publique

Les commentaires des personnes souhaitant contribuer devront parvenir à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes avant le 2 juin 2017.

Ces contributions pourront être transmises de préférence par courriel à :

ADM_TA_2017@arcep.fr

Les documents soumis à consultation peuvent être téléchargés sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité s'autorise à rendre publiques tout ou partie des réponses qui lui parviendront à moins que leur auteur n'indique explicitement qu'il s'y oppose.

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires. **L'Arcep se réserve le droit de déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.**

Questions

- Question 1.** Avez-vous des commentaires sur le document « bilan du cycle de régulation de la terminaison d'appel fixe et mobile en métropole et outre-mer, et perspectives de régulation » ?
- Question 2.** Avez-vous des commentaires sur la délimitation des marchés pertinents ? sur la désignation d'opérateurs puissants sur ces marchés ? sur les problèmes concurrentiels rencontrés et la pertinence d'une régulation ex-ante des marchés ?
- Question 3.** Pour l'interconnexion IP, que pensez-vous de limiter le nombre de points d'interconnexion exigés par l'opérateur de terminaison d'appel à ce qui est nécessaire et suffisant pour écouler le trafic d'interconnexion dans des conditions de sécurisation satisfaisantes ? (Cf. pages 25 et 46 du projet de décision)
- Question 4.** Que pensez-vous de considérer, pour le fixe et le mobile, l'ensemble du territoire métropolitain comme une unique zone d'interconnexion IP ? De cette manière, n'importe quel point d'interconnexion situé sur le territoire métropolitain permettrait de terminer les appels à destination de n'importe quel numéro fixe ou mobile métropolitain. (Cf. page 25 du projet de décision)
- Question 5.** Que pensez-vous de permettre à un opérateur d'acheter aux conditions régulées (c'est-à-dire sans frais de transit), en des points d'interconnexion identiques, la prestation de terminaison d'appel à destination des clients fixes et mobiles d'un même opérateur vendeur, ou à destination de l'ensemble des clients fixes et mobiles d'opérateurs appartenant à même groupe ? (Cf. pages 26 et 46 du projet de décision)
- Question 6.** Avez-vous d'autres commentaires sur l'obligation d'accès ?
- Question 7.** Avez-vous des commentaires sur les autres obligations non-tarifaires (non-discrimination, transparence, séparation comptable et comptabilisation des coûts) ?
- Question 8.** Avez-vous des commentaires sur le modèle technico-économique des coûts de terminaison d'appel mobile en France ?
- Question 9.** Avez-vous des commentaires sur le modèle technico-économique des coûts de terminaison d'appel fixe en France ?
- Question 10.** Que pensez-vous de la stabilisation du tarif de terminaison d'appel fixe à son niveau actuel de 0,077 c€/min pour le cycle 2017-2020 ?
- Question 11.** Que pensez-vous de fixer le tarif de terminaison d'appel mobile à 0,72 c€/min en 2018, 0,70 c€/min en 2019 et 0,68 c€/min en 2020 ?
- Question 12.** Avez-vous d'autres commentaires sur l'obligation de contrôle tarifaire ?
- Question 13.** Avez-vous d'autres commentaires sur le projet de décision d'analyse des marchés de gros de la terminaison d'appel fixe et mobile ?